



# ASSEMBLÉE NATIONALE

14ème législature

lois

Question écrite n° 53382

## Texte de la question

M. Jean-Luc Warsmann attire l'attention de M. le ministre des finances et des comptes publics sur l'application de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires. En effet, il semblerait que le texte d'application prévu par l'article 68, I, 7°, b, de ladite loi, concernant la modification de la dénomination DGFIP, n'ait pas encore été publié. C'est pourquoi il le prie de bien vouloir lui indiquer le calendrier prévu en la matière.

## Texte de la réponse

Les articles L. 331-1 et R. 331-2 du code de la consommation précisent que le préfet et le directeur départemental des finances publiques, respectivement président et vice-président de la commission de surendettement, ne peuvent se faire représenter que par un seul délégué. L'article 68, I, 7°, b, de la loi n° 2013-672 du 26 juillet 2013 de séparation et de régulation des activités bancaires a indiqué que les modalités de remplacement du délégué du préfet et de celui du directeur départemental des finances publiques, en cas d'empêchement, seraient fixées par un décret. L'article 1, 2°, du décret n° 2014-190 du 21 février 2014, relatif aux procédures de traitement des situations de surendettement des particuliers, publié au Journal officiel du 23 février 2014, a précisé qu'en cas d'empêchement du délégué du préfet et de celui du DDFIP, ces derniers peuvent, respectivement, être remplacés par l'un des deux représentants nominativement désignés à cet effet dans le règlement intérieur de la commission de surendettement. En ce qui concerne la dénomination du responsable départemental de la direction générale des finances publiques, l'article 68, I, 7°, a, de la loi et l'article 1, 1°, du décret précités ont remplacé, respectivement dans les dispositions législatives et réglementaires, l'appellation « responsable départemental de la direction générale des finances publiques chargé de la gestion publique » par celle de « directeur départemental des finances publiques ».

## Données clés

**Auteur :** [M. Jean-Luc Warsmann](#)

**Circonscription :** Ardennes (3<sup>e</sup> circonscription) - Les Républicains

**Type de question :** Question écrite

**Numéro de la question :** 53382

**Rubrique :** Parlement

**Ministère interrogé :** Finances et comptes publics

**Ministère attributaire :** Finances et comptes publics

## Date(s) clé(s)

**Question publiée au JO le :** [8 avril 2014](#), page 3152

**Réponse publiée au JO le :** [27 janvier 2015](#), page 602